

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024-070

Portant autorisation de travaux, réglementation
temporaire de la circulation et autorisation d'occupation du
domaine public

Impasse de la Sente à l'Abbé et Rue du Stade

Sur le territoire de BELLENGREVILLE

En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu l'arrêté 2024-060 en date du 17/10/2024

Vu la demande d'arrêté reçue le 18/12/2024 de la société FLORO TP,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de renouvellement de canalisation d'eaux usées, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation Impasse de la Sente à l'Abbé et Rue du Stade, situées sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du marché de travaux de renouvellement de la canalisation d'eaux usées signé avec la CDC Val ès dunes, la société FLORO TP est autorisée à effectuer des travaux Impasse de la Sente à l'Abbé et Rue du Stade du 06/01/2025 au 10/01/2025.

La voirie concernée par le renouvellement de canalisation, sera coupée à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'entreprise via les rues Léonard Gille, Cheneaux de Leyritz, Félix Bouffay et rue des Sablons.

Article 2 : La société FLORO TP est autorisée à occuper le terrain communal située au 2 impasse de la Sente à l'Abbé, pour installer sa base de vie, pendant la durée des travaux.

La société FLORO TP est autorisée à entreposer ses matériaux et tuyaux de chantier sur le parking situé rue du Stade. Le stockage du matériel sur le domaine public sera sous la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux, et il devra être marqué par la signalisation conforme à la sécurité des usagers de la voirie tant de jour que de nuit.

Article 3 : La circulation sera fermée de 08h à 17h le temps des travaux, à tous les véhicules, sauf véhicules d'urgence et riverains dans les deux sens de circulations. La zone piétonne longeant le cimetière sera fermée le temps de ces travaux.

Article 4 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place tant de jour que de nuit, et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier. L'entreprise est chargée de la remise en l'état d'origine de la chaussée après les travaux. L'entreprise est chargée de mettre en place les déviations relatives à ce chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



bellengreville

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

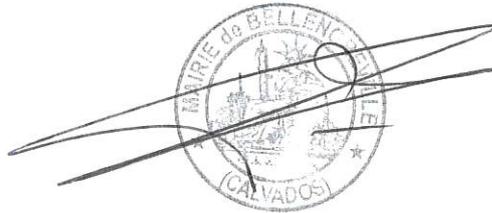
- La société FLORO TP
- Nomad

- Les services de la SAUR
- Les services de La CDC Val ès dunes dont Otri et les transports scolaires
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- M. le Responsable des Services Techniques,

Chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 19/12/2024

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

98